

# ◀ **COMPTE RENDU DE SÉANCE** ▶

---

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2018**

**L'an deux mille dix huit, le vingt décembre, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 13/12/2018, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville.**

**Président :** Monsieur Gilles GASCON, Maire.

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, **à l'ouverture de la séance** étaient :

**PRÉSENTS (31) :**

Gilles GASCON, Doriane CORSALE, Habib DARWICHE, Messaouda EL FALOUSSI, Bernard GUTTIN, Sophie VERGNON, Frédéric JEAN, Marthe CALVI, Michel VILLARD, Catherine HUCHOT, Eric LEMAIRE, Catherine AURELE, Antoine CANADAS, Liliane WEIBLEN, François MEGARD, Purification LOPEZ, Jean-François MORICE, Bernard CHAMBRILLON, Claire-Lise COSTE, Fabrice LODI-CHEMAIN, Stephane PEILLET, Jacques BURLAT, Suzana ELEZI, Denise ROSSET-BRESSAND, Willy PLAZZI, Michel ESPAGNET, Corinne DUBOS, Véronique MOREIRA, Christian MOISSARD, Muriel MONIER, Fabienne GILET

**ABSENTS (2) :**

Antoine GALERA, Sandrine LIGOUT

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION (10) :**

Marie-Claire FISCHER à Jean-François MORICE, Eric FROMAIN à Fabrice LODI-CHEMAIN, Thierry GIMENEZ à Liliane WEIBLEN, Patricia GUICHARD à Messaouda EL FALOUSSI, Amandine GAILLARD à Eric LEMAIRE, Pascal LACHAIZE à Doriane CORSALE, Martine DAVID à Michel ESPAGNET, Daniel GOUX à Corinne DUBOS, Béatrice CLERC à Willy PLAZZI, Issam OTHMAN à Véronique MOREIRA

**Secrétaire de séance :** Monsieur Eric LEMAIRE

oOo

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00**

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal  
de la séance du 29 novembre 2018

**Délibération n° 2018\_166 : ACTES DE GESTION : Compte rendu de délégation  
(mois de novembre)**

*Le Conseil Municipal prend acte de la présente communication.*

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2018\_167 : RESSOURCES HUMAINES : Ressources Humaines :  
Autorisation de recruter des agents contractuels pour remplacer des agents absents  
ou pour pallier un accroissement temporaire d'activité**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le recrutement des agents contractuels dans les conditions définies au 1° de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions définies à l'article 3-1 de la même loi pour remplacer temporairement des fonctionnaires ou agents contractuels indisponibles
- De dire que les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus seront déterminés en fonction de la nature des missions confiées, de leur expérience et de leur profil
- De dire que les dépenses seront imputées au chapitre 02 du budget 2019

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2018\_168 : RESSOURCES HUMAINES : Conventions de mise à  
disposition de deux agents du CCAS auprès des services municipaux et d'un agent  
de la Ville auprès du CCAS - Cuisine centrale/restauration**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- D'accepter la mise à disposition à titre gratuit, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, de Madame Saïda MARTINEZ, agent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Priest (CCAS), auprès de la Cuisine Centrale de la Ville de Saint-Priest
- D'accepter la mise à disposition, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, de Madame Carmen PINERO, agent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Priest (CCAS), auprès de la Cuisine Centrale de la Ville de Saint-Priest, la Ville remboursant au CCAS 30% de la rémunération de celui-ci
- D'accepter la mise à disposition, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, de Monsieur M'Changama MOHAMED, agent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques de la Ville, auprès du service Restauration du CCAS, le CCAS remboursant

à la Ville 50% de la rémunération de celui-ci

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les trois conventions de mise à disposition
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 globalisé du budget 2019

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2018\_169 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget principal : Vote du budget primitif pour l'exercice 2019**

**A la majorité par : 33 voix pour et 8 voix contre, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2019, arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 92 280 335,00 euros, réparties comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>		
- opérations réelles	59 632 919,00	65 894 788,00
- opérations d'ordre	6 386 369,00	124 500,00
<b>Total</b>	66 019 288,00	66 019 288,00
<b>Investissement</b>		
- opérations réelles	26 136 547,00	19 874 678,00
- opérations d'ordre	124 500,00	6 386 369,00
<b>Total</b>	26 261 047,00	26 261 047,00

- De dire que le budget principal est voté, selon la nomenclature M14 en vigueur au 01/01/2019, par nature et au niveau du chapitre sans vote formel sur chaque chapitre budgétaire

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2018\_170 : AFFAIRES FINANCIERES : Attribution des subventions pour 2019**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver l'état des subventions aux associations détaillé en pièce jointe et synthétisé comme suit pour un montant de 3 521 836 euros :

Total Scolaire	61·100
Total Petite Enfance	26·950
Total Sport	971·800
Total Culture	38·000
Total Equipements de quartiers-Jeunesse	1·077·376
Total Insertion et Développement	574·700
Total Sécurité et Prévention	76·100
Total Action Sociale	229·150
Total Vie Associative	18·510
Total Urbanisme et Habitat	29·000
Total Contrat de Ville	269·500
Total Développement Durable-Environnement-Cadre de Vie	31·650
Total Communication	18·000
Total Association du Personnel	120·000
<b>Total Général</b>	<b>3·521·836</b>

- D'approuver la subvention de fonctionnement au CCAS pour un montant de 2 003 527 euros
- D'autoriser Monsieur le Maire à mener toutes démarches pour procéder au versement des subventions prévues dans l'état joint

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2018\_171 : AFFAIRES FINANCIERES : Remise gracieuse et gratuité des frais de restauration et périscolaires**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- D'émettre un avis favorable à la remise gracieuse de la totalité de la dette pour un montant de 127,97 émis à Mme SILVA RIBEIRO Ana, mère de l'enfant Aaron SILVA CORREIRA , devenu orphelin
- De procéder aux opérations comptables permettant l'annulation des titres de recettes émis
- D'accorder la gratuité de tous les frais de restauration et périscolaires, pour l'enfant jusqu'à ce qu'il soit statué sur le nouveau représentant légal
- D'autoriser Monsieur le Maire à assurer toute démarche à cet effet auprès de la Trésorerie Générale

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2018\_172 : SECURITE ET PREVENTION : Actions de prévention de la délinquance - Octroi d'aides financières**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- D'octroyer une aide financière de 1 200 € à l'association « Sauvegarde 69 - Service d'intervention thérapeutique, éducative et pédagogique de proximité », pour l'action de prévention « Science et responsabilité »
- D'octroyer une aide financière de 400 € à la MJC Jean Cocteau, pour l'action « Etre citoyen »
- D'octroyer une aide financière de 2 500 € à l'association Léo Lagrange Centre-Est Pole enfance familles Garibaldi, pour l'action de prévention « Espace ados » au collège Colette
- D'octroyer une aide financière de 2 444 € à l'association « Sauvegarde 69 - Service de prévention spécialisée », pour l'action « chantiers éducatifs»
- De dire que les dépenses relatives à ces subventions seront imputées à l'article 6574

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2018\_173 : COMMERCE ET ARTISANAT : Autorisation d'ouverture dominicale**

**A la majorité par 37 voix pour et 4 voix contre, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver l'avis suivant relatif aux dérogations d'ouverture des commerces de détail :

**1/ Ouverture les dimanche 8, 15 et 22 décembre 2019 pour les commerces exerçant les activités suivantes :**

- commerces de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols,
- commerces d'autres équipements du foyer (équipements d'éclairage et sanitaires ainsi que bazar, bimbeloterie),
- commerces de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé,
- commerces d'appareils électro-ménagers, de radios, de télévisions, d'appareils ménagers et électriques,
- commerces de vaisselle et objet, mobilier en céramique, faïence, porcelaine et verrerie,
- commerces de quincaillerie, droguerie, papiers peints, peintures et verres en petites et grandes surfaces,
- commerces de fourrure et de pelleterie,

**2/ Ouverture les dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019 pour les établissements de type hypermarchés et supermarchés.**

**3/ Ouverture les dimanche 24 novembre, 1, 8, 15 et 22 décembre 2019 pour les commerces exerçant les activités suivantes :**

- commerces d'articles de sport, de prêt-à-porter, de chaussures, de textile, de parfumerie, de bijouterie et horlogerie, de jeux et jouets, de librairie, de papeterie, de maroquinerie, d'optique,
- commerces d'ordinateurs et de logiciels, d'enregistrements musicaux et vidéo et d'autres commerces de détail spécialisés divers,
- commerces d'animaux de compagnie et d'aliments pour animaux de compagnie.

**4/ Ouverture les dimanche 20 janvier, 17 mars , 16 juin , 15 septembre et 13 octobre 2019 pour les commerces exerçant les activités suivantes :**

Les commerces de voitures et de véhicules automobiles légers, d'autres véhicules automobiles, de détails d'équipements d'automobiles, de commerces et réparations de motocycles

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2018\_174 : URBANISME : Convention de mise à disposition constitutive de droits réels pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver la conclusion avec ENEDIS d'une convention de servitude relative à la parcelle BH 441, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité unique et forfaitaire de six mille cinq cent euros
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que la fiche d'identité « propriétaire » et le plan d'implantation
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié en résultant
- De dire que les frais de notaire sont à la charge d'ENEDIS

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2018\_175 : URBANISME : Signature d'une convention de refacturation d'une partie des frais de désamiantage de l'îlot C1 de la ZAC Berliet**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver la signature d'une convention de refacturation entre la société par actions simplifiées unipersonnelle Neximmo 42 et la commune permettant le remboursement à celle-ci d'une partie des travaux de désamiantage de l'îlot C1 de la ZAC Berliet, soit 262 187 € H.T
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant
- De dire que la recette relative à cette opération sera imputée à l'article 1388

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2018\_176 : URBANISME : Extension du conservatoire de musique avec l'acquisition d'un local d'activité dans une copropriété située 19 boulevard François Reymond**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver l'acquisition du local d'activité situé 19 boulevard François Reymond et de ses quatorze garages et places de stationnement, appartenant à la SCI Vilic, au prix de 970 000 € TTC
- De dire que l'acquisition est subordonnée à la signature de l'acte authentique, au paiement effectif du prix et à l'application des dispositions figurant dans l'acte notarié
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente puis l'acte authentique

ainsi que tout document s'y rapportant

- De dire que les dépenses relatives à cette acquisition, soit 970 000 € TTC, et aux frais de notaire, estimés à 11 400 €, seront imputées à l'article 2113
- D'autoriser Monsieur CANADAS, adjoint délégué aux travaux des bâtiments, à déposer la demande d'autorisation de travaux au titre des Établissements Recevant du Public conformément à l'article L 111-8 du Code de la construction et de l'habitation

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2018\_177 : DEVELOPPEMENT DURABLE : Avis sur le programme d'actions du secteur Plaine de l'Est Lyonnais du Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP)**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- D'émettre un avis favorable à la mise en œuvre d'un programme d'actions du secteur Plaine de l'Est lyonnais et du Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains dans la version en date du 26 juillet 2018 élaborée par la Métropole de Lyon.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2018\_178 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Rénovation énergétique et extension du groupe scolaire Simone Signoret – Démolition reconstruction du gymnase – Mandat de maîtrise d'ouvrage et mission d'assistance en phase exploitation confié à la SPL d'efficacité énergétique OSER**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver la conclusion d'un mandat de maîtrise d'ouvrage avec la société publique locale OSER dans le cadre de la procédure de quasi-régie en vue de de la rénovation énergétique et de l'extension du groupe scolaire Simone Signoret, de la démolition reconstruction du gymnase, de l'exploitation et de la maintenance des installations de chauffage du groupe scolaire pour un montant de 327 750 € TTC, l'opération de rénovation énergétique et d'extension étant estimée à 13 780 000 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit mandat de maîtrise d'ouvrage et tout document afférent
- D'approuver la conclusion d'un contrat, sous la forme de la quasi-régie, relatif à une mission d'assistance en phase exploitation pendant une durée de sept années pour un montant de 43 962,00 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout document afférent
- De dire que les crédits seront inscrits au chapitre 23 et 011

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2018\_179 : GESTION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : Gestion des services publics locaux : Attribution de la délégation de service public relative à l'exploitation, la gestion, la rénovation et l'entretien du centre équestre de la Ville de Saint-Priest**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver l'attribution du contrat de délégation de service public relatif à

l'exploitation, la gestion, la rénovation et l'entretien du centre équestre de Saint-Priest à l'association loi 1901 UCPA SPORTS LOISIRS au regard des caractéristiques principales du contrat suivantes :

Le contrat est conclu pour une durée de 15 ans à compter du 1er janvier 2019 (ou de sa notification si celle interviendrait postérieurement).

Le montant de la délégation de service public est évalué sur la totalité de la durée du contrat à 15 780 199 €.

Le centre équestre est exploité dans la limite des terrains affectés aux activités du centre équestre. Il comprend 3 aires d'évolution, un grand manège couvert, un petit manège couvert, une carrière extérieure, une écurie avec 33 chevaux, une écurie avec 35 poneys, un club house, des bureaux et 2 logements. Il convient de préciser que l'UCPA SPORTS LOISIRS bénéficiera de la mise à disposition onéreuse du tènement actuel mais aussi d'une parcelle de 5 719 m<sup>2</sup> situé à proximité afin de disposer d'un espace pour les chevaux.

Le contrat confie au délégataire l'exploitation, la gestion, la rénovation et l'entretien, à ses risques et périls, du centre équestre de Saint-Priest. Le délégataire assure à ce titre :

- l'exploitation, la maintenance et la gestion du centre équestre sous tous ses aspects (immobilier, personnel, budgétaire, cavalerie, animations, formations) ;
- la commercialisation d'offres proposant la pratique générale de l'équitation de façon régulière (forfaits) ou ponctuelle (stages), accueil, du public, organisation d'activité et d'animation dont compétitions équestres ;
- les activités complémentaires suivantes : animation de loisirs sur le site du Fort de Saint-Priest à l'exclusion de toute mission d'entretien maintenance et du gros entretien renouvellement ; formation professionnelle ; pension d'équidés ; organisation de compétitions équestres ; vente de petits matériels ; activité de petite restauration ; location d'espaces.

Pour l'ensemble de ces activités, la délégation comprend :

- la gestion administrative et financière de l'équipement ;
- l'entretien et la maintenance des ouvrages et du matériel ;
- le renouvellement d'une partie des équipements et du matériel ;
- l'entretien et l'exploitation des espaces extérieurs ;
- la communication visant à assurer la promotion du centre ;
- la gestion de la billetterie et la perception des recettes auprès des usagers ;
- l'accueil, l'information et l'orientation en direction de tous les publics qui s'adressent au délégataire ;
- la surveillance générale du périmètre délégué avec l'objectif de prévenir les incidents, de garder les équipements et de sécuriser les usagers et veiller en permanence aux obligations liées à un établissement public, tant sur le plan de la sécurité que de la morale.

Par ailleurs, sur le plan des investissements, le délégataire réalisera la remise en état des infrastructures du centre équestre pour un investissement de 560 270 euros TTC amorti pendant la durée de la délégation.

Ces investissements portent sur des travaux de rénovation (remise en état arrosage



manège, remise en état sol petit manège, remise en état sol carrière et grand manège, remise en état éclairage carrière, mise en place de la vidéosurveillance, remise en état club house, signalétique décoration, remise en état cuisine, rénovation et création bureaux/accueil) et de création (création des barns écurie de propriétaires, verrière salle de formation, aménagement espace école d'équitation pour les enfants, création zone de stockage DAB et réchauffe).

Le délégataire réalisera des investissements de matériels en cours de contrat à hauteur de 542 660 euros TTC pour le fonctionnement du centre équestre (installation/mobilier/bureau/club house ; matériel sportif/pédagogique/animation ; matériel d'entretien/maintenance).

Le délégant investira pour sa part 680 000€ HT (montant estimatif) afin de réaliser les travaux de rénovation du centre équestre qu'il estime nécessaire au cours du contrat.

Le centre équestre est ouvert tous les jours de l'année, sauf contraintes techniques et cas de force majeure. Par exception, le centre équestre ferme au public chaque année les 15 premiers jours d'août afin de pouvoir réaliser le nettoyage annuel.

Le délégataire se rémunère sur les recettes d'exploitation des activités déléguées. Il est habilité à percevoir une rémunération auprès des usagers et à conserver les produits des droits d'accès aux ouvrages et activités qui en découlent en application du contrat.

Le délégataire verse à la Ville de Saint-Priest une redevance d'occupation du domaine public de 4000 euros TTC annuelle. Concernant la redevance d'exploitation, celle-ci correspond à 0,01 % du chiffre d'affaires.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat de délégation de service public et tout document afférent
- D'approuver la fixation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 selon la grille tarifaire jointe en annexe étant précisé que le délégataire pourra proposer au délégant chaque année au plus tard le 31 mars de faire évoluer ceux-ci ou d'apporter des modifications à la grille tarifaire.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 2018\_180 : EDUCATION : Classes découvertes - Modalités d'attribution de l'aide financière aux groupes scolaires**

#### **A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver la participation financière de la ville à hauteur de 22 € par nuitée et par enfant pour les écoles élémentaires organisant des classes de découverte validées par l'Inspection de l'Éducation Nationale ainsi que par la ville pour l'année scolaire 2018-2019 conformément au document joint en annexe
- De dire que l'aide financière est versée sur la base d'une présence réelle de chaque enfant
- De dire que le montant maximum de la participation de la ville s'élève à 40 000 €
- D'approuver les conventions de participation financière afférentes avec les écoles concernées
- D'autoriser le Maire à signer lesdites conventions
- De dire que les dépenses relatives à la participation communale seront imputées à

